

Le vingt-deux novembre deux mil vingt-deux, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de VERNON dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alexandre FAURE Maire, en session ordinaire.

**Etaient présents** : MM., Mme : Alexandre FAURE, Max DODARD, Marina DURAND, Simon CEDAT, Baptiste LECOMTE, Christophe VEY.

Formant la majorité en exercice.

**Etait absent et excusé** : M. : Claude GATEAU.

**Etait absent** : M. : Jean-Yves LABOURÉ.

**Quorum** : 5

Monsieur Max DODARD a été élu secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR** :

Compte rendu du Conseil Municipal du 21 octobre 2022.

Sde 07. Délibération pour adhésion à un groupement de commandes d'audit énergétique.

Sde 07. Délibération pour autoriser le Maire à signer la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation d'audit énergétique.

Divers.

**1- Compte rendu du Conseil Municipal du 21 octobre 2022.**

Adopté à l'unanimité.

Résultat du vote : Pour : 6 (FAURE-DODARD-DURAND-CEDAT-LECOMTE-VEY) Contre : 0 Abstention(s) : 0

**2- Sde07. Délibération pour adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.**

Vu l'article L.2224-34 du Code général des collectivités territoriales autorisant le SDE 07 à prendre en charge, pour le compte de ses membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ses membres sont propriétaires. Le SDE 07 peut assurer le financement de ces travaux. Ces travaux font l'objet de conventions conclues avec les membres bénéficiaires.

De plus, suite à l'adoption du Décret Tertiaire, de nombreuses collectivités de l'Ardèche propriétaires de bâtiment de plus de 1000 m<sup>2</sup> devront procéder à des travaux leur permettant de réaliser 60% d'économie. Un audit énergétique leur sera alors nécessaire pour s'assurer de la bonne réalisation de cette obligation. Les bâtiments de moins de 1000 m<sup>2</sup>, sans être soumis à l'obligation d'audit énergétique peuvent également en bénéficier.

Dans ce contexte, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche souhaite constituer un groupement de commandes d'audit énergétique afin de permettre aux acheteurs souhaitant réaliser un audit énergétique, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche qui se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'audit énergétique, en contrepartie d'une participation financière pour permettre de réaliser une étude énergétique des bâtiments publics.

- Cette participation est égale au montant de l'étude déduction faites des aides perçue par le SDE 07.

La CAO du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'adhésion de la Commune de VERNON (07) au groupement de commandes ayant pour objet la réalisation d'audit énergétique;

- d'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'audit énergétique;

- d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre ses besoins, à savoir le détail des bâtiments à auditer;

- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de VERNON (07) et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution par le SDE 07 de ce groupement de commande.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents se prononce :

- pour autoriser l'adhésion de la Commune de VERNON (07) au groupement de commandes ayant pour objet la réalisation d'audit énergétique;

- pour accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'audit énergétique;

- pour autoriser le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre ses besoins, à savoir le détail des bâtiments à auditer;

- pour autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de VERNON (07) et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution par le SDE 07 de ce groupement de commande.

Adopté à l'unanimité.

Résultat du vote : Pour : 6 (FAURE-DODARD-DURAND-CEDAT-LECOMTE-VEY) Contre : 0 Abstention(s) : 0

**3- SDE07. Délibération pour autoriser le Maire à signer la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation d'audit énergétique.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération 34-2022 ayant pour objet l'adhésion à un groupement de commandes du SDE 07 et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de signer la convention constitutive du groupement de commande entre le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche et la Commune de VERNON (07); document joint.

Monsieur le Maire précise que le projet de ladite convention a été envoyé aux membres du Conseil Municipal en préalable au vote.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention entre le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche et la Commune de VERNON (07).

Adopté à l'unanimité.

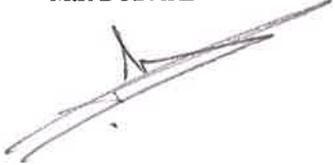
Résultat du vote : Pour : 6 (FAURE-DODARD-DURAND-CEDAT-LECOMTE-VEY) Contre : 0 Abstention(s) : 0

**9- Divers.**

Séance levée à 18 heures 45.

Fait à Vernon, le 29 novembre 2022

Le secrétaire de séance  
Max DODARD



Le Maire  
Alexandre FAURE

